

PRATIQUES DE DISTRIBUTION ET DE RÈGLEMENT DES SINISTRES SE RAPPORTANT AUX ASSURANCES DE TITRES – PROLONGATION DU DÉLAI POUR SE CONFORMER À LA LOI

Référence : Bulletin de l'Autorité : 2007-06-22, Vol. 4 n° 25

Depuis la publication, au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 21 juillet 2006 (Vol. 3, n° 29), d'un avis demandant aux intervenants concernés de respecter la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (la « Loi ») avant le 1^{er} juillet 2007, le personnel de l'Autorité a poursuivi ses discussions avec divers intervenants ayant des positions divergentes.

Ainsi, afin de permettre aux assureurs pratiquant au Québec dans la catégorie de l'assurance de titres ainsi qu'à toutes les autres personnes intéressées de rendre leurs activités conformes à la Loi et afin de permettre à l'Autorité de mieux évaluer la situation et de poursuivre les discussions amorcées, celle-ci proroge le délai pour se conformer à la Loi au 31 mars 2008.

Le 22 juin 2007